



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2016 À 18H00

L'an deux mille seize, le quinze juin, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 7 juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire

Conseillers
Municipaux en
exercice : 29

Présents : 23

Votants : 29

- **Étaient Présents :** Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI, Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Madame Anne RAINAUD, Monsieur André BIANCHERI, Madame Monique LAUGIER, Monsieur Joseph COSENTINO, Madame Christiane FROUTE, Monsieur Robert BOJANOVICH, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur Régis BELLI, Madame Claudine KHOKLOV, Monsieur Jean-François GIAUME, Madame Gisèle AMEDEO, Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame Christine PETRUCCELLI, Madame Patricia DEGUS, Monsieur Richard CONTE, Madame Marie-Paule ZANOTTI

Absents avec procuration :

Madame Pasquale HATTEMBERG donne procuration à Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI
Madame Isabelle PALAZZOLI, donne procuration à Madame Anne RAINAUD
Monsieur Florian VIALLA donne procuration à Madame Joëlle BRAVETTI
Monsieur Bernard REBUFFEL donne procuration à Madame Catherine BARRAJA
Monsieur Cédric CIRASA donne procuration à Madame Marie-Paule ZANOTTI
Monsieur Jean-Paul GEAY donne procuration à Monsieur le Maire

Monsieur Régis BELLI est élu secrétaire de séance

15/ OBJET : SIVOM – ADHÉSION DE LA COMMUNE DE VILLEFRANCHE À LA BRIGADE VERTE INTERCOMMUNALE

Monsieur Joseph COSENTINO, Conseiller Municipal Délégué expose à ses collègues :

Par délibération du 18 décembre 2007, le Conseil Municipal avait approuvé la délégation de la compétence « Brigade verte, débroussaillage, entretien des sentiers et sentiers communaux au SIVOM, pour un coût annuel en 2014 de 68.512 €.

Le 8 avril 2015, le Conseil Municipal, dans un souci de baisse de la fiscalité additionnelle des contribuables villefranchois, avait décidé de reprendre cette compétence, et de résilier la mise à disposition d'un agent.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives

L'agent en question a obtenu sa mutation auprès du SIVOM au mois de mai 2016.

Compte tenu de ce nouvel élément, et dans un souci de réduire notre masse salariale, il leur propose de transférer à nouveau cette compétence auprès du Syndicat pour un montant annuel de 50.000€.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à 27 voix pour et 2 abstentions (Madame Marie-Paule ZANOTTI et Monsieur Cédric CIRASA).

ADOPTE



Le Maire,

Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives